

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 AVRIL 2019**

**Délibération**  
n° 2019.04.103

**Création d'un  
dispositif d'aide aux  
communes en faveur  
des commerces et de  
l'artisanat de  
proximité dans les  
centres-bourgs**

**LE DIX AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 avril 2019**

**Secrétaire de séance** : Françoise DELAGE

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

**Ont donné pouvoir** :

André BONICHON à François NEBOUT, Laïd BOUAZZA à Anne-Sophie BIDOIRE, Jacky BOUCHAUD à Michaël LAVILLE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Véronique DE MAILLARD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jacques DUBREUIL à Denis DOLIMONT, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Isabelle LAGRANGE à Philippe VERGNAUD, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Pascal MONIER à Jean-Philippe POUSSET, Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN, Vincent YOU à François ELIE

**Excusé(s)** :

Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Gilbert CAMPO, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Annette FEUILLADE-MASSON, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Dominique PEREZ, Bernard RIVALLEAU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019**

**DELIBERATION  
N° 2019.04.103**

SCHEMA DIRECTEUR DU COMMERCE

Rapporteur : **Monsieur DUROCHER**

**CREATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMUNES EN FAVEUR DES COMMERCES ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE DANS LES CENTRES-BOURGS**

Par délibération n°208 du 28 juin 2018, GrandAngoulême a adopté un Schéma Directeur du Commerce et de l'Artisanat de proximité et le 11 décembre 2018 lequel prévoit dans l'orientation n°2 de Soutenir les centralités dans les centres-bourgs.

En application de l'article 2251-3 du CGCT, en cas d'insuffisance ou de carence de l'initiative privée, une commune peut accorder une aide à une personne privée afin de créer ou de maintenir un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural.

Par ailleurs, en application de l'article 5216-5 VI du CGCT, GrandAngoulême peut accorder à une commune membre un fonds de concours afin d'assurer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

En application de ces deux articles, GrandAngoulême propose de mettre en place un dispositif d'aide aux communes leur permettant de maintenir ou d'attirer des commerces de 1ère nécessité sur leur territoire.

Pour être éligible, les communes devront porter un projet qui participe à la mise en œuvre d'une stratégie plus générale d'attractivité de la ou des centralités des communes en cohérence avec la stratégie intercommunale de développement commercial arrêtée par l'agglomération.

Le fonds de concours portera sur un projet d'acquisition, construction, extension, réhabilitation (amélioration, mise aux normes) de bâtiments destinés au maintien d'un ou plusieurs derniers commerces de proximité et de première nécessité (boulangerie, boucherie, bar-tabac-presse, restaurant, épicerie, petite supérette, coiffeur...). Ce dispositif s'appliquera également aux projets de création d'une nouvelle activité commerciale de proximité répondant à ces mêmes critères, non existante dans la commune. Sont exclues les activités telles que : activités informatiques, assurances, hébergement, immobilier, activités d'information et de communication, transport.

L'aide de GrandAngoulême pourrait être fixée à 20% du coût global d'acquisition et de réhabilitation, calculée sur la base de l'assiette éligible des dépenses liées aux coûts d'acquisition à hauteur maximale de 100 000 € HT auxquels peuvent s'ajouter le cas échéant les coûts liés à la réhabilitation ou de mise aux normes des bâtiments plafonnés à 180 000 € HT.

Le montant du fonds de concours ne pourra pas excéder la part de financement assurée par la commune hors subvention.

Vu l'avis favorable de la commission de Proximité, Equilibre et Identité Territoriale du 21 mars 2019,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la création d'un dispositif d'aide aux communes en faveur des commerces et de l'artisanat de proximité et le règlement figurant en annexe de la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,

**D'INSCRIRE** une enveloppe de 50 000 € dans le cadre du budget primitif 2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  15 avril 2019	<b><u>Affiché le :</u></b>  15 avril 2019

# REGLEMENT DU DISPOSITIF

## AIDE AUX COMMUNES EN FAVEUR DES COMMERCES ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE DANS LES CENTRES-BOURGS

### BENEFICIAIRES

Communes du territoire de GrandAngoulême

### DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Apporter un soutien financier aux communes qui, en maîtrise d'ouvrage publique, porteront un projet d'acquisition, construction, extension, réhabilitation (amélioration, mise aux normes) de bâtiments destinés au maintien d'un ou plusieurs derniers commerces ou artisanat de proximité et de première nécessité non concurrentiels dans la commune (boulangerie, boucherie, coiffeur, bar-tabac-presse, restaurant, épicerie, petite supérette...). Ce dispositif s'appliquera également aux projets de création, de reprise ou de développement d'une nouvelle activité commerciale ou artisanale de proximité répondant à ces mêmes critères, non existante dans la commune et donc non concurrentielle.

### CRITERES D'INTERVENTION

Activités éligibles : services marchands répondant aux besoins de la population

Sont exclues :

- les commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m<sup>2</sup> (grande distribution et autres enseignes franchisées)
- les activités liées à l'agriculture et la pêche
- les secteurs d'activité exclus par les règlements européens,
- les entreprises en procédure collective d'insolvabilité,
- les professions libérales réglementées,
- les professions liées à l'ésotérisme et les activités de bien être non réglementés,
- les entreprises intervenant dans les activités immobilières ou de promotion immobilières, les activités financières et d'assurance,
- les activités médicales et para-médicales, hors ressortissants Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- les activités d'enseignement,
- les activités exclusivement proposées en e-commerce,
- les entreprises intervenant dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques.

Opérations éligibles : dépenses d'investissement réalisées par la commune et liées à :

- l'acquisition, l'extension, la rénovation et/ou la construction de bâtiments liés au commerce
- les travaux portant sur la réalisation d'installations matériels et outillages techniques

Sont exclues les dépenses suivantes :

- investissements strictement limités à l'application des normes
- travaux d'entretien courant
- simple renouvellement d'équipements amortis ou obsolètes
- matériels d'occasion âgés de plus de trois ans, non garantis (excepté en cas de reprise)
- matériel d'occasion ayant déjà fait l'objet d'un soutien financier
- matériel roulant, VL et PL
- investissements financés en leasing, crédit-bail, location vente

Au plus un projet par commune aidé au cours de cinq exercices budgétaires en cohérence avec la stratégie intercommunale de développement commercial arrêtée par GrandAngoulême.

## **MODE DE CALCUL**

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la commune hors subvention.

Le montant du fonds de concours ne peut également excéder 20 % de la dépense subventionnable plafonnée à 280 000 € HT (100 000 € maximum pour les acquisitions et 180 000 € maximum pour les travaux de réhabilitation ou de mise aux normes) et est cumulable avec d'autres financements dans la limite de 80% de subvention.

## **PIECES A FOURNIR**

- la délibération de la commune approuvant le projet accompagné d'un plan de financement, acceptant le présent dispositif, sollicitant la subvention et autorisant le Maire à signer une convention d'attribution de subvention.
- le descriptif détaillé du projet accompagné d'un planning prévisionnel
- les devis des investissements
- les plans de situation et de masse
- les plans du bâtiment
- l'avis de la Chambre de commerce et d'Industrie ou de la Chambre des Métiers sur le projet (faisabilité économique, concurrence...)

## **MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT**

### Modalités particulières d'instruction :

- le conseil communautaire de GrandAngoulême arrête par délibération les projets qui seront soutenus
- une convention sera passée avec la commune précisant les engagements des parties

Modalités de versement : maximum de deux acomptes proportionnels au montant de l'opération réalisée et jusqu'à 80 % du montant de la subvention ; solde à l'achèvement de l'opération

## **INFOS PRATIQUES**

Direction de l'Attractivité, de l'Economie et de l'Emploi

Pôle Commerce Agriculture Haut-Débit - Service Commerce - Tél. : 05 16 53 02 47